

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

RAPPORT DE L'AUTORITE CONCEDANTE

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

A) **Objet de la délégation**

La fourrière automobile est exploitée par la société AUTO SECOURS depuis le 2 février 2017. Le contrat de délégation de service public avait été initialement signé pour une durée de 4 ans. Celui-ci a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2022 par avenant du 22 septembre 2021.

La présente procédure a pour objet la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à Aucamville.

B) **Délibération sur le principe de la délégation**

En application des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°17.2021 du 25 mars 2021, le Conseil municipal, après avis favorable du Comité technique du 14 septembre 2016, a :

- approuvé le principe de recours à une délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile,
- approuvé le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques de cette délégation,
- approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

C) **Délibération portant création de la commission de délégation des services publics locaux**

En application de l'article L 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par délibération n°11.2021 du 25 mars 2021, le Conseil municipal a :

- créé la commission pour l'analyse des candidatures et des offres pour la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile,
- procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission.

II. Contenu de la délégation

A) **Conditions d'exploitation**

La délégation de service public s'applique sur le territoire d'Aucamville.

La délégation a pour objet les prestations suivantes :

- L'enlèvement et la conservation de véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R.417-10 à R.417-13 du Code de la Route.
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

L'entreprise qui sera en charge de cette délégation, désignée comme le gardien de fourrière, devra assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public en étroite collaboration avec l'autorité de fourrière. Elle agira sur demande du Maire, des autorités de police municipale ou des autorités de gendarmerie nationale.

B) Conditions financières

Le prestataire réalise et finance les investissements, assure l'exploitation du service public délégué à ses risques et périls et se rémunère directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés sur la base des tarifs qu'il aura proposé dans son offre.

Dans le cas où les propriétaires des véhicules abandonnées seraient inconnus, introuvables ou insolvables, l'autorité délégante versera une somme forfaitaire au délégataire.

C) Mise à disposition des installations

Aucun local ni lieu de dépôt ne sera mis à la disposition du prestataire par la ville.

D) Durée délégation

Le contrat de délégation de service public prendra effet au 1^{er} février 2022, et ce, pour une durée maximale de quatre ans.

III. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Une procédure avait été lancée afin de renouveler le contrat de délégation de service public qui arrivait à son échéance le 30 septembre 2021. Par délibération n°2021.100 en date du 7 septembre 2021, la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, justifiée avec une insuffisance de concurrence et une offre unique ne remplissant pas toutes les exigences de la commune en matière de gestion de fourrière automobile.

La nouvelle procédure est une procédure ouverte.

Un avis de concession a été publié sur un journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la Mairie et sur le site de la ville le 27 septembre 2021.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de consultation, le projet de convention de délégation de service public, les données financières de la délégation actuelle et le tableau des propositions tarifaires ont été mis gratuitement à la disposition des candidats sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr.

Il a été demandé aux candidats de remettre simultanément leur candidature et leur offre. La date limite de remise des plis a été fixée au 29 octobre 2021 à 14h00.

La commission de délégation de service public désignée s'est réunie le 9 novembre 2021 pour procéder à l'ouverture des plis.

Deux plis ont été reçus dans les délais légaux.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse du siège	Date et heure de réception
1	LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE 26 Rue Varsovie 31300 TOULOUSE Siret : 852 570 415 00012	29/10/2021 à 12h24
2	SME MECA AUTO Route de Cornebarrieu 31840 AUSSONNE Siret : 482 629 490 00012	29/10/2021 à 12h24

La société LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE est née le 21/10/2019 de l'association de trois sociétés : AUTO SAINT CYPRIEN, GRAND et ADAT. Chaque associé a un site garantissant un stockage de véhicules au plus près. Ils sont actuellement prestataires de la ville de Colomiers pour la gestion et l'enlèvement de la fourrière.

La société SME MECA AUTO est agréée gardien de fourrière depuis 2010. Elle est située à Aussonne sur un terrain de 2600 m². Elle mandate la société ECO RECUPERATION située à Bruguières pour la partie destruction. SME MECA AUTO travaille en partenariat avec d'autres communes, telles que Castelginest, Aussonne, Saint Jory, Lespinasse depuis 2020, avec la commune de Fenouillet en 2014 et avec Cornebarrieu en 2016.

La commission a prévu ensuite de se retrouver le 2 décembre 2021 pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A) Admission des candidatures

Le dossier de candidature devrait contenir les éléments suivants :

● Situation juridique :

- Une **lettre de candidature datée et signée** par le représentant habilité à engager le candidat, mentionnant le nom ou dénomination du candidat, son adresse et l'adresse du siège social si différente, son numéro SIRET.

- **Déclaration sur l'honneur** datée et signée précisant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession prévus aux articles L.3123-1 à L.3123-13, L.3123-16 et L.3123-17 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la situation du candidat changerait au cours de la procédure de passation, le candidat doit en informer sans délai l'autorité concédante.

Avant l'attribution du marché, le candidat devra transmettre tout document attestant que ce dernier ne fait l'objet d'aucune exclusion.

- **Déclaration sur l'honneur** datée et signée indiquant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes demandés en application des articles L.3123-18 L.3123-19 et à L.3123-21 du Code de la

commande publique, et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 à R.3123-8 du Code de la commande publique sont exacts.

- **Déclaration sur l'honneur** datée et signée indiquant que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, conformément aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.

- **L'extrait du KBIS** de moins de trois mois.

-Les **statuts** de la société candidate.

-Les **attestations fiscales et sociales** prévues à l'article R.3123-18 du Code de la commande publique délivrées par les administrations et organismes compétents.

En cas de sous-traitance, ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

Le titulaire peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution du marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975.

Le code de la commande publique précise que, pour chacun des sous-traitants, le candidat devra fournir une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison sociale ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- ainsi que les capacités du sous-traitant sur lesquelles s'appuie le candidat (moyens et références).

Le sous-traitant devra également fournir :

- Une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner mentionnée par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre 1er du titre IV du code de la commande publique,
- Une Attestation d'assurance en cours de validité.

- **Capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat pour les trois dernières années ;
- Les bilans et comptes de résultat pour les trois dernières années ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité décrivant l'étendue des garanties en lien avec l'objet de la délégation de service public ;

- **Capacité technique et professionnelle :**

Les documents transmis doivent rendre compte de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et à assurer l'égalité des usagers devant le service public.

- Une liste des références datées et détaillées des prestations de même nature au cours des trois dernières années, indiquant le délégant, la période de délégation ;
- Agrément ou document justifiant de la compétence de l'entreprise, notamment l'agrément préfectoral relatif à l'activité enlèvement des véhicules pour mise en fourrière ;
- Descriptif des moyens matériels et humains (effectifs moyens annuels, qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du contrat de la délégation de service public, l'importance du personnel d'encadrement) lui permettant d'assurer la continuité du service public.

Les dossiers de candidature des deux candidats étaient complets, la commission de délégation de service public confirme que les deux candidats sont admis à présenter une offre.

A) Modalités de jugement des offres

La commission de délégation de service public a ouvert ensuite les offres pour les candidats admis à présenter une offre lors de la réunion 2 décembre 2021.

Elle a procédé à leur analyse sur la base du mémoire technique demandé dans le règlement de consultation et a émis un avis sur les offres selon les critères définis dans ce dernier.

1. Contenu du dossier d'offre

Il a été demandé aux candidats de constituer un dossier d'offre comprenant obligatoirement les pièces suivantes selon la numérotation et l'ordre indiqué :

✚ Le mémoire technique précisant les points suivants :

- **Partie 1 : Présentation succincte du candidat.**

Date de création, siège social, évolution, nombre de sites sur le territoire, chiffre d'affaires, nombre de collaborateurs, qualifications, rayonnement, nombre de clients, certifications professionnelles.....

- **Partie 2 : La capacité à intervenir rapidement en tout point du secteur.**

Délais d'intervention en fonction des différents types d'intervention rencontrés.

- **Partie 3 : La performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise** (moyens humains, matériels, lieu de stockage ...).

Le mémoire devra préciser le nombre de conducteurs ainsi que la liste des véhicules et matériels spécialisés pour le transport des différents types de véhicules qui peuvent être mis en fourrière (véhicules légers, véhicules lourds, véhicules avec boîte automatique...). Les copies des cartes grises des véhicules dédiés devront être transmises.

Si les moyens matériels et humains décrits sont susceptibles d'être affectés à un autre usage, il conviendra d'indiquer l'ensemble des agréments, conventions, marchés ou autres engagements pris auprès d'autorités publiques, constructeurs, assurances ainsi que l'éventuelle affectation de ces moyens à une clientèle propre (tel que dépannage).

Le mémoire devra faire décrire les lieux de stockage des véhicules mis en fourrière, la surface du terrain, ses aménagements, les moyens de surveillance des lieux.

- **Partie 4 : La qualité de la prestation pour le public et la gestion administrative.**

Le mémoire devra préciser les jours et horaires d'ouverture au public, les certifications de normes qualité obtenues (AFNOR, ISO, ...), les équipements et services mis à disposition de l'utilisateur..., les moyens administratifs de suivi de la délégation

- **Partie 5 : Prestations tarifaires proposées (tableau en annexe à compléter).**

L'indemnisation est limitée aux procédures indiquées aux articles 19 et 21 du projet de convention.

Les véhicules abandonnés en fourrière, et pris en charge par l'autorité de fourrière en application de l'article R.325-29 (VI) du code de la route, sont indemnisés au titre des frais d'enlèvement, d'expertise et de garde journalière.

✚ Les éventuelles réserves ou remarques du candidat sur le projet de convention transmis dans le dossier de consultation.

2. Critères de jugement des offres

Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre présentant le meilleur avantage économique global déterminée sur la base des critères suivants :

Critères	Note sur
Qualité technique	70 points
Qualité économique et financière	30 points

Une note est donnée pour chaque critère.

La note qualité technique est donnée à partir des éléments présentés dans le mémoire aux parties 1 à 4 du mémoire technique.

La note qualité économique et financière est déterminée à partir des propositions tarifaires transmises en annexe de la partie 5 du mémoire technique, en comparaison avec les tarifs maxima légaux.

Les offres sont classées par ordre décroissant sur la base des critères ci-dessus.

L'offre la mieux classée est retenue.

3. Analyse des offres des candidats par la commission

Le procès-verbal détaillé de la réunion du 2 décembre 2021 portant sur l'examen des offres est joint en annexe.

- **Qualité technique de l'offre**

La commission a établi le classement suivant :

n°	Nom du candidat	Note technique sur 70	Classement
1	LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE	70.00	1
2	SARL SME MECA AUTO	60.00	2

L'analyse des deux offres montre que LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE répond de manière plus complète aux attentes de la Mairie que la SARL SME MECA AUTO, notamment sur la proximité et la facilité d'accès du parc de stationnement des véhicules, et sur la qualité de la prestation pour le public en matière d'amplitude journalière pour la récupération des véhicules.

- **Qualité économique et financière de l'offre**

n°	Nom du candidat	Note qualité économique et financière Sur 30	Classement
1	LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE	27.45	2
2	SARL SME MECA AUTO	30.00	1

La société LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE propose des tarifs au niveau des tarifs maxima légaux alors que la SARL SME MECA AUTO présente certains tarifs à des niveaux inférieurs.

La grille tarifaire proposée :

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE				
COMMUNE D'AUCAMVILLE				
FRAIS de fourrière	CATEGORIES DE VEHICULES	Tarifs maxima légaux	Tarifs proposés en Euros T.T.C LDTO	Tarifs proposés en Euros T.T.C MECA AUTO
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60 €	7,60 €	7,60 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60 €	7,60 €	7,60 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60 €	7,60 €	6,00 €
	Voitures particulières	7,60 €	7,60 €	6,00 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	6,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	6,00 €
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90 €	22,90 €	22,90 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90 €	22,90 €	22,90 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90 €	22,90 €	18,00 €
	Voitures particulières	15,20 €	15,20 €	12,00 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €	7,60 €	6,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €	7,60 €	6,00 €
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €	122,00 €	102,00 €
	Voitures particulières	121,27 €	121,27 €	86,40 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €	42,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €	45,70 €	42,00 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €	9,20 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €	9,20 €	9,20 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €	9,20 €	8,40 €
	Voitures particulières	6,42 €	6,42 €	5,40 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €	91,50 €	néant car SI fourrière
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €	91,50 €	néant car SI fourrière
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €	91,50 €	néant car SI fourrière
	Voitures particulières	61,00 €	61,00 €	néant car SI fourrière
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €	30,50 €	néant car SI fourrière
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €	30,50 €	néant car SI fourrière

IV. CHOIX DE L'ENTREPRISE PAR L'AUTORITE CONCEDANTE

A) La négociation

Le règlement de consultation laisse la possibilité à l'autorité concédante d'engager les négociations qui lui paraissent utiles avec le candidat.

L'autorité concédante a engagé les négociations avec la société LES DEPANNEURS OCCITANIE concernant le forfait destruction des véhicules et scooters de type 50 cm³ abandonnés. Les mentions correspondantes ont été introduites dans l'article 21 de la convention.

B) Le choix du délégataire

Après analyse des offres, au regard de l'avis de la commission, le choix de l'autorité concédante se porte sur la société LES DEPANNEURS TOULOUSE OCCITANIE comme nouveau délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire d'Aucamville.

Annexes : -Procès verbal de la commission de délégation de service public du 9/11/2021

-Procès verbal de la commission de délégation de service public du 2/12/2021